

ASSOCIATION BADMINTON
LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST
REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de contribuer au bon fonctionnement du Club. En procédant à votre inscription, vous vous engagez à respecter :

- Le présent règlement,
- Les conditions d'engagement,
- La sécurité et l'utilisation des infrastructures,

1. AFFILIATION ET AGREMENT :

L'association LES PLUM'EURE DE JOUY- SAINT PREST est affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par cette affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlement de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

2. OBJET :

L'ASSOCIATION LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire.

Le Club repose sur du bénévolat, il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club, les tâches courantes et participer aux événements organisés par le Club.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, c'est pourquoi il est préférable de faire jouer tous les adhérents présents à l'entraînement et favoriser le jeu entre les joueuses et joueurs de niveaux différents.

3. ADHESION :

L'inscription est obligatoire pour avoir accès aux installations. Le dossier devra être complet : bulletin d'adhésion, certificat médical, être à jour de ses cotisations. Tout joueur devra être licencié, comme le stipule la FFBAD.

Chaque demande d'adhésion est étudiée à l'occasion de commissions spécifiques par les membres du Conseil d'Administration. Le Club est libre de choisir ses membres adhérents. Toute personne ayant un état d'esprit contraire à l'esprit et aux valeurs du Club, ou ayant porté atteinte au Club se verra refuser son adhésion ou son renouvellement d'adhésion.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Les adhérents de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription et ce renouvellement doit intervenir avant le 10 septembre de chaque année.

- **Période d'essais** : Celle-ci est fixée à 3 séances. A l'issue de cette période, le dossier d'inscription devra être complété. Une raquette et des volants seront mis à votre disposition pour la période d'essais.
- **Bulletin d'adhésion** : Remplir la fiche d'inscription de demande de licence. *(Il est nécessaire de communiquer votre adresse E-mail ainsi que vos coordonnées téléphoniques)*. Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli son dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'association LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.
- **Cotisations** : Le montant sera perçu par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'association PLUM EURE. Le règlement pourra se faire en deux fois (chèques pré établis). Aucun remboursement ne pourra s'effectuer par la suite.

La cotisation en tant que membre actif (dite licence principale) englobe la part fédérale ainsi que les frais liés au fonctionnement du Club pour une année.

La cotisation en tant que membre sympathisant (dite licence secondaire) est accessible aux joueurs et joueuses possédant une « licence principale » dans un autre club du département d'Eure et Loir.

Le montant des différentes cotisations est fixé par le Conseil d'Administration du Club et présenté lors de l'Assemblée Générale pour la saison suivante.

- Licence principale Adultes (à partir de 18 ans)
- Licence principale Jeunes (de 8 à 17 ans inclus)
- Licence BAD'SANTE (à partir de 18 ans)
- Licence secondaire Adultes (à partir de 18 ans)
- Licence secondaire Jeunes (de 8 à 17 ans inclus)

4. ENGAGEMENTS COMPETITIONS :

Il est important que toute personne s'engageant pour une compétition y participe. En cas de désistement de dernière minute, sauf force majeure (maladie...), le club fait l'objet de sanctions pécuniaires. C'est pourquoi, tout désistement suite à une inscription devra être signalé au moins dans un délai de 4 jours précédents la compétition.

- **Compétitions Jeunes :**

Pour les compétitions proposées aux jeunes, les inscriptions à ces compétitions seront soumises à la validation du référent jeune du Club qui assurera le lien avec les familles. Les frais d'engagement étant pris en charge par le Club, en cas d'absence injustifiée les frais seront remboursés par les familles au club.

- **Interclubs :**

Pour les rencontres de championnat, le capitaine de chaque équipe aura à charge la responsabilité de la saison de championnat. Il devra convoquer ces joueurs pour chacune des rencontres, organiser les rencontres à domicile, les déplacements à l'extérieur, la communication interne au sein du Club, etc...

Les frais d'engagement des équipes sont pris en charge par le Club.

- **Tournois privés :**

Les frais d'engagement sont à la charge de l'adhérent.

Assurance : Le Club dispose d'une assurance responsabilité civile. Il est demandé à chacun de prendre connaissance du contrat d'assurance.

5. LIEU ET CRENEAUX HORAIRES :

Salle du collège SOUTINE

- Lundi 17h45-19h (Adultes-Bad'santé) sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires
- Lundi 18h-19h30 (Jeunes-Loisirs) sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires
- Lundi 18h30-19h30 (Minibad-Loisirs) sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires
- Vendredi 18h00-19h45 (Jeunes-Compétiteurs) sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires

Par respect pour les entraîneurs qu'ils soient bénévoles ou salariés, les adhérents qui s'engagent en début de saison sur un créneau d'entraînement, devront être ponctuels et assidus aux séances proposées. Les entraîneurs seront à même d'orienter les jeunes vers un autre créneau d'entraînement mieux adapté.

Complexe sportif Marcel JARDE

- Lundi 20h-22h45 (Adultes-Loisir)
- Mardi 20h-22h45 (Adultes-Loisir) - hiver 21h-22h45
- Mercredi 10h30-12h (Adultes-Loisir)
- Jeudi 20h-22h45 (Adultes-Loisir) - hiver 20h45-22h45
- Samedi 9h-12h30 (Tous licenciés-Loisir)
- Dimanche 15h-17h30h (Tous licenciés-Loisir)

Les créneaux des samedi et dimanche peuvent être modifiés et seront soumis aux conditions suivantes : ouverture si le nombre de participants est suffisant et fermeture anticipée si le nombre de participants devient insuffisant.

Tous ces créneaux pourront faire l'objet de modifications en cours d'année. En cas d'absence d'encadrant, une annulation sera possible.

6. ENFANTS MINEURS :

Les jeunes mineurs devront être accompagnés d'un adulte au gymnase qui devra s'assurer de la présence d'un des encadrants avant de les laisser. A la fin de chaque séance, les jeunes mineurs devront être récupérés par un adulte. Il est impératif pour cet adulte de respecter les créneaux horaires pour le bon fonctionnement de la séance. En aucun cas un enfant ne pourra partir seul après le cours et quitter le gymnase sauf autorisation signée des parents ou tuteur légal.

Lors de séances non encadrées (créneau Tous licenciés-Loisir) la présence d'un adulte est obligatoire auprès de l'enfant et le Club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

Toute adhésion aux créneaux jeunes entraîne l'acceptation du présent règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence.

7. RESPONSABILITE :

L'ASSOCIATION LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

L'ASSOCIATION LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement et décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires ou salle d'entraînement.

8. CONDUITE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

Téléphoner immédiatement : POMPIER : 18 SAMU : 15 POLICE : 17

Selon la gravité de l'accident, faire évacuer la salle et charger une ou plusieurs personnes de faire respecter l'ordre et la discipline, retenir le cas échéant le ou les responsables de l'accident, recueillir les témoignages pour le rapport d'accident.

9. ACCES A LA SALLE :

La municipalité a édité des règles d'utilisation de la salle qui sont affichées dans le hall d'accès. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à le respecter. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion du club.

10. TENUE VESTIMENTAIRE :

Il est demandé d'avoir une tenue adaptée à la pratique du badminton, à savoir : des baskets de salle non utilisées à l'extérieur avec semelles non marquantes, un tee-shirt, un short ou une jupette, un survêtement.

L'utilisation de chaussures propres de sport en salle est obligatoire. Les chaussures de ville ou celles pour la pratique d'un sport extérieur sont strictement interdites. Ces chaussures de sport ne doivent être portées qu'à l'intérieur. (NE PAS VENIR DE DEHORS AVEC). Le changement de chaussures devra s'effectuer dans le vestiaire. Tout joueur ne respectant pas cela ne pourra accéder aux terrains.

11. MATERIEL :

Lors des premières séances, il sera communiqué aux adhérents où se trouve le matériel et les conditions de leur accessibilité. Le matériel devra être rangé à la fin de chaque séance sauf avis contraire d'un des membres du bureau. Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition et sont tenus de signaler les dégâts qu'ils auraient occasionnés ou constatés. Ils doivent également signaler toutes dégradations des locaux ou incidents (panne chauffage, électricité...). Nous comptons sur la bienveillance de chacun pour laisser la salle dans un état irréprochable (ramassage des volants, ne pas laisser de bouteilles vides, de vêtements...).

Il appartient à chacun d'acquiescer sa propre raquette.

Créneaux Jeunes :

Des volants plastiques et plume « seconde main » seront fournis par le club.

Créneaux Adultes :

Les volants sont à la charge des adhérents.

Boutique du Club :

Plusieurs références de volants (homologués et non homologués) sont mises en vente par le Club.

Le tarif des produits de la boutique est fixé librement par le Conseil d'Administration du Club.

12. COMMUNICATION :

Les différentes activités du Club feront l'objet d'informations communiquées par internet, via site du Club, les réseaux sociaux et/ou par affichage dans le gymnase Marcel JARDE. Pour cette raison, en début d'année, chaque adhérent sera inscrit sur le groupe WhatsApp du Club.

13. DROIT A L'IMAGE :

Des informations pouvant contenir des noms et des photographies concernant la vie du Club pourront être diffusés.

Les photos prises lors des créneaux d'entraînement, tournois, journées de championnat ou à l'occasion de manifestations organisées par le Club peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du Club ou sur les réseaux sociaux mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

Tout refus d'autorisation de diffusion devra être signifié par écrit au Club.

14. ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé par messagerie de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour), La présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et les orientations de l'exercice suivant.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Tout comportement ne respectant pas les règles de bonne conduite (propos injurieux, violence ...) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate ou définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Ce présent règlement peut être modifié par décision des membres du Conseil d'administration de L'ASSOCIATION LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.